

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
Secrétariat Général
SC/LP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juin 2026 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande effectuée 22 mai 2026 par Monsieur Nicolas BAUDELET – Gérant de l'établissement Le Richelieu tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juin 2026 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juin 2026 à l'occasion du festival « Tulle remet le son ».

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 2 heures le lendemain.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Nicolas BAUDELET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 18 JUIN 2026



Transmis au contrôle de Légimité le : 18 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 JUIN 2026

AP 92 - 1806 2026